

[Traduction]

LA VALEUR NOMINALE DU TIMBRE-POSTE
COMMÉMORATIF

Question n° 1717—**M. Nesbitt:**

1. Quelle est la valeur nominale du timbre commémoratif qui sera émis le 14 mars 1969?
2. A combien d'exemplaires sera reproduit ce timbre?
3. Quel prix sera demandé au grand public pour chaque timbre?
4. Le ministère des Postes accepte-t-il des commandes actuellement et, dans l'affirmative, quel prix demande-t-on pour ces timbres?
5. Y a-t-il un quota imposé à celui qui veut se procurer des exemplaires de ce timbre?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. Le timbre commémoratif d'Aurèle de Foy Suzor-Côté a une valeur faciale de 50c.

2. Nous avons commandé six millions de timbres, mais, compte tenu de l'excédent habituel du tirage, il sera reproduit à environ 6,300,000 exemplaires.

3. 50c.

4. Le Service de philatélie, à l'Administration centrale, accepte les commandes par la poste qui sont faites par les collectionneurs, et les bureaux de poste et le Service de philatélie vendent ce timbre à sa valeur faciale.

5. Le client peut acheter n'importe quelle quantité du timbre de Suzor-Côté dans les bureaux de poste. Cependant, le Service de philatélie fait tout son possible pour que les collectionneurs aient tous une chance égale de se procurer des timbres de chaque nouvelle émission. A cette fin, il ne permettrait pas sciemment à un collectionneur de se procurer une grande quantité de ce timbre avant qu'il n'ait été mis à la disposition de tous les collectionneurs pendant une période raisonnable.

LES HÔPITAUX DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 1720—**M. Macquarrie:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il contribué pendant chacune des dix dernières années aux frais de remise en état et d'agrandissement des hôpitaux de la province de l'Île du Prince-Édouard?
2. Le gouvernement a-t-il notifié à l'Île du Prince-Édouard son intention de mettre fin à de telles subventions et, dans l'affirmative, à partir de quelle date doivent-elles cesser?
3. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il présenté des observations à cet égard et, dans l'affirmative, à quelle date?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. a) Le gouver-

[M. Groos.]

nement fédéral a versé à l'Île du Prince-Édouard les sommes suivantes, en vertu du régime de subventions à la construction hospitalière: 1958-1959, \$141,713; 1959-1960, \$132,196; 1960-1961, \$169,579; 1961-1962, \$17,583; 1962-1963, \$133,667; 1963-1964, \$80,498; 1964-1965, \$38,554; 1965-1966, \$201,835; 1966-1967, \$197,730; 1967-1968, \$14,504; *1968-1969, \$107,181.

*Depuis le 15 février 1969.

b) Années financières 1959-1960 à 1967-1968 inclus: néant. Année financière 1968-1969: Une somme de \$112,468, fraction d'un prêt consenti en vertu de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, a fait l'objet d'une remise aux termes de cette loi.

2. a) Oui, à partir du 31 mars 1970; b) Le 31 mars 1966 est la dernière date à laquelle on pouvait approuver de nouveaux prêts aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

3. Non.

LES RETRAITES ANTICIPÉES DE MILITAIRES
POUR DES RAISONS LINGUISTIQUES

Question n° 1745—**M. Robinson:**

1. Y a-t-il des membres des forces armées canadiennes qui ont pris leur retraite de façon anticipée parce qu'ils n'étaient pas bilingues et, dans l'affirmative, combien a) d'officiers, b) de sous-officiers, c) d'hommes de troupe, sont dans ce cas?

2. Combien d'officiers détenant le grade de major ou un grade supérieur sont a) bilingues, b) francophones seulement, c) anglophones seulement?

3. Y a-t-il des officiers des forces armées canadiennes qui ont été promus avant d'autres officiers qui y avaient droit, et qui doivent cette promotion au fait qu'ils étaient bilingues et, dans l'affirmative, combien sont dans ce cas, de quel grade à quel grade sont-ils passés, est-ce que leur poste actuel nécessite un emploi égal tant du français que de l'anglais et, dans la négative, dans quelle mesure sont-ils appelés à se servir d'une langue donnée?

4. Y a-t-il des membres des forces armées canadiennes qu'on a dû licencier du service parce qu'ils ont refusé d'apprendre a) le français, b) l'anglais?

5. Est-ce qu'il est maintenant exigé qu'une personne soit bilingue pour devenir officier dans les forces armées canadiennes et, dans la négative, existe-t-il un programme par lequel on enseigne au candidat admis dans les forces armées canadiennes le français et/ou l'anglais?

6. Combien a coûté en 1968 le programme de bilinguisme des forces armées canadiennes et quelles sont les prévisions pour l'année 1969?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Aucun, en ce qui concerne les libérations obligatoires. Il est possible que certains aient pu quitter les Forces volontairement pour cette raison.